



Vide-Greniers

saintcyrmulticlassés@gmail.com

Dimanche 29 JUIN 2025

Stade des Combes 69450 Saint Cyr au Mont d'Or

Inscription à retourner avant le Lundi 16 juin 2025, dans la limite des emplacements disponibles

Via HELLO ASSO ou par courrier A Madame Nicole MELNYCK – 5 Place Général De Gaulle - 69450 Saint Cyr au Mont d'Or

Personne physique

(* Mentions obligatoires TRES LISIBLES)

Je soussigné (e),

Nom* : Prénom* : Date de naissance* :

Adresse complète* :

Code postal* : Ville* :

Téléphone* : @mail* :

Carte d'identité/Passeport* N° : Délivrée le*/...../..... Par préfecture du* :

N° d'immatriculation du véhicule* :

Désire réserver un emplacement de : m. linéaire - Prix de 6 € le mètre linéaire, soit ml x 6 € = €

Minimum 2 Mètres / Maxi 10 Mètres / Voiture stationnée acceptée à partir de 6 m linéaires selon disponibilités,

Déclare sur l'honneur :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce).
- N'avoir pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321_9 du Code Pénal)

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du **29 juin 2025** et reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité ainsi que le paiement de ma réservation par chèque uniquement du montant correspondant, libellé à l'ordre de Saint-Cyr Multi-Classes.

Fait à, le..... Signature :

Cette attestation sera remise à l'organisateur qui la joindra au registre obligatoire destiné au Maire de la Commune d'organisation.

Si vous souhaitez une confirmation d'inscription, celle-ci sera adressée par mail.

✂-----

Règlement.

A lire attentivement : réglementation préfectorale

Article 1 : L'association Saint-Cyr Multi-Classes est organisatrice du vide-greniers se tenant à Saint Cyr au Mont d'Or, Stade des Combes, Rue du Stade, le Dimanche 29 juin 2025 de 8h00 à 18h00. L'accueil des exposants se déroulera de 5h00 à 7h30.

Article 2 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. **Dès son arrivée, l'exposant remettra sa PIÈCE D'IDENTITE (pas de photocopie) aux organisateurs. A partir de 18h, elle lui sera rendue à son départ, par l'organisation lorsque son emplacement sera libéré de tout invendu et ses déchets emportés (Pas de collecte sur place : l'emplacement doit être totalement vide).**

Article 3 : L'exposant s'engage à accepter l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur, en fonction de la configuration des lieux. Voiture acceptée en stationnement sur le Stand à partir de 6 m linéaires et selon disponibilités : elle restera derrière le stand de 8h00 à 18h00, la circulation étant interdite dans cette plage horaire). Hormis cette possibilité, aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers. **Conseil : Venir à deux pour décharger rapidement le véhicule, tandis que l'un ira se garer, l'autre pourra commencer à installer le stand. Pour les stands groupés à plusieurs exposants, toutes les voitures et les participants doivent impérativement arriver ensemble.**

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Un vide-greniers est une manifestation organisée dans un lieu public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et vendus par des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (pas de produits dangereux, pas d'armes, pas d'animaux vivants, pas de denrées périssables et alimentaires...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 : Les places non occupées après 7h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité majeure, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 3 jours avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. **L'exposant s'engage donc à remporter les invendus, ainsi que les déchets ou emballages.** Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Buvette et restauration légère sur place

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé